

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE

Communauté de Communes VENDEE SEVRE AUTISE

N°2023B\_12\_068

**DECISION DU BUREAU**

L'an deux mille vingt-trois, le premier décembre à 14h30, les membres du Bureau de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise se sont réunis à la Mairie d'Oulmes (Rives-d'Autise), sous la présidence de Monsieur BOSSARD Michel.

**PRÉSENTS :**

- M. BOSSARD Michel, Président, Maire de la commune de Rives-d'Autise
- M. GUILLON Stéphane, Vice-président, Maire de la commune de Bouillé-Courdault
- M. DAVID Daniel, Vice-président, Maire de la commune de Benet
- M. HENRIET Christian, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- M. BORDET Bernard, Vice-président, Maire de la commune du Mazeau
- Mme RINEAU Annie, Vice-présidente, Maire de la commune de Maillezais
- M. CARTRON David, Vice-président, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. LA MACHE Denis, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Sigismond
- M. CHOLLET Joël, Vice-président, Délégué de la commune de Benet
- M. RENAULT Claudy, Vice-président, Maire de la commune de Xanton-Chassenon

**EXCUSÉE :**

- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :**

- Mme RINEAU Annie, Vice-présidente, Maire de la commune de Maillezais

**OBJET : VOTE DES TARIFS DE LA FOURRIERE ANIMALE 2024**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BORDET.

Monsieur BORDET rappelle que la SARL Le Hameau Canin de la Poitevineière a été retenue pour assurer la capture et la gestion des animaux errants trouvés sur le territoire de la Communauté de Communes conformément aux prescriptions prévues dans les articles L211-24 et suivants du Code Rural.

Monsieur BORDET précise que chaque année la Communauté de Communes verse au prestataire un abonnement annuel au service de gestion de la fourrière animale, qui est fonction du nombre d'habitants.

Cet abonnement annuel s'élève à 5 449.62 € HT pour l'année 2024, soit 0.33 € HT par habitant.

Sachant que les animaux capturés ne sont pas toujours identifiés ou récupérés par leur propriétaire, les prestations réglées au prestataire par la collectivité ne sont pas refacturées et restent à charge de la collectivité.

Monsieur BORDET rappelle qu'une augmentation de 10 % sur les tarifs appliqués en 2022 pour les prestations refacturées aux usagers a été mise en place pour l'année 2023.

Monsieur BORDET propose de maintenir les tarifs 2023 pour l'année 2024 comme suit :

	Tarifs facturation	2024	
		Tarifs en € HT	Tarifs en € TTC
	<b>Prestations</b>		
<b>CHIEN</b>	Forfait capture/ramassage, transport, identification de l'animal et recherche de son propriétaire pour restitution ou le cas échéant de son placement auprès d'une fondation ou association de protection des animaux disposant d'un refuge agréé + Tenue des registres réglementaires	<b>99,00</b>	<b>118,80</b>
	Forfait hébergement légal 8 jours ouvrés	<b>55,00</b>	<b>66,00</b>
	Journée d'hébergement chiens	<b>8,25</b>	<b>9,90</b>

	Forfait hébergement légal chiens mordeurs 15 jours ouverts	<b>99,00</b>	<b>118,80</b>
	Journée d'hébergement chiens mordeurs	<b>9,00</b>	<b>10,80</b>
	Pose d'une puce ou tatouage + vaccination	<b>71,50</b>	<b>85,80</b>
	Visite sanitaire par un vétérinaire agréé	<b>104,50</b>	<b>125,40</b>
	Avis vétérinaire et euthanasie + transport à l'équarrissage	<b>104,50</b>	<b>125,40</b>
<b>CHAT</b>	Forfait capture/ramassage, transport, identification de l'animal et recherche de son propriétaire pour restitution ou le cas échéant de son placement auprès d'une fondation ou association de protection des animaux disposant d'un refuge agréé + Tenue des registres réglementaires	<b>104,50</b>	<b>125,40</b>
	Forfait hébergement légal 8 jours ouverts	<b>44,00</b>	<b>52,80</b>
	Journée d'hébergement chats	<b>6,60</b>	<b>7,92</b>
	Forfait hébergement légal chats mordeurs 15 jours ouverts	<b>82,50</b>	<b>99,00</b>
	Journée d'hébergement chats mordeurs	<b>9,35</b>	<b>11,22</b>
	Pose d'une puce ou tatouage + vaccination	<b>71,50</b>	<b>85,80</b>
	Visite sanitaire par un vétérinaire agréé	<b>104,50</b>	<b>125,40</b>
	Avis vétérinaire et euthanasie + transport à l'équarrissage	<b>104,50</b>	<b>125,40</b>
<b>AUTRE ANIMAL</b>	Forfait capture/ramassage, transport, identification de l'animal et recherche de son propriétaire pour restitution ou le cas échéant de son placement auprès d'une fondation ou association de protection des animaux disposant d'un refuge agréé + Tenue des registres réglementaires	<b>99,00</b>	<b>118,80</b>
	Ramassage de cadavres d'animaux sur la voie publique	<b>145,75</b>	<b>174,90</b>
	Garde sociale (tarif journalier) : chien	<b>8,25</b>	<b>9,90</b>
	Garde sociale (tarif journalier) : chat	<b>6,60</b>	<b>7,92</b>
	Déplacement inutile	<b>60,50</b>	<b>72,60</b>

Vu les articles L211-24 et suivants du Code Rural,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Considérant les tarifs des prestations assurées par le Hameau Canin pour la capture et la gestion des animaux errants,

Considérant que la Communauté de Communes refacture les prestations aux usagers et qu'il convient de fixer les tarifs pour l'année 2024,

Monsieur le Président demande aux membres du Bureau d'approuver les tarifs de la fourrière animale, tels que présentés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté, à l'unanimité :

- Approuve les tarifs de la fourrière animale, pour l'année 2024, tels que présentés ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à RIVES-D'AUTISE, le 1<sup>er</sup> décembre 2023

Le Président,

Michel BOSSARD



La secrétaire de séance,

Annie RINEAU